

Règlement

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS

Bella Bestia sas – Biofood France (ci-après la « société organisatrice »)
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 517 543 179 dont le siège social est situé au
ZI de la Camave, 1 Chemin du Pastel, 31290 Villefranche de Lauragais.
Organise du 3 février 2023, 00:00 au 14 février 2023, 23:59 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Pressé(e)s de tester la pressée» .

Les données personnelles collectées sont destinées à Bella Bestia sas – Biofood France

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France à l'exception des partenaires de Bella Bestia – Biofood France, du personnel de Bella Bestia – Biofood France, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Concours et des membres de leur famille en ligne directe.

Pour participer au Concours, le participant doit être majeur. Bella Bestia – Biofood France se réserve le droit de demander aux participants de justifier que la personne est majeure et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Concours.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit répondre à notre quizz, entre le 3 février 2023 et le 14 février 2023. La personne tirée au sort gagnera un sac de 5kg de croquettes pressées.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation au présent Concours est la suivante :

- Un sac de 5kg de croquettes pressées.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant tiré au sort sera averti par mail.

Le coffret sera envoyé par Bella Bestia sas – Biofood France au point relais choisi par le gagnant.

ARTICLE 7 – AUTORISATIONS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Bella Bestia – Biofood France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Concours à tout moment, si les circonstances l'exigent.

Bella Bestia – Biofood France ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques et informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Concours et ses gagnants. Bella Bestia – Biofood France et le partenaire se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Bella Bestia – Biofood France et le partenaire se réserve le droit d'exclure du Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à Bella Bestia – Biofood France et le partenaire pour la prise en compte et la validation de la participation. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés » en écrivant à l'adresse suivante : Bella Bestia – Biofood France, ZI de la Camave, 1 Chemin du Pastel, 31290 Villefranche de Lauragais.

ARTICLE 10 – REGLEMENT ET LOI APPLICABLE

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de Bella Bestia – Biofood France et le partenaire pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement auprès du magasin participant pendant la durée du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Concours ou sur la liste des gagnants.

La loi applicable au présent Concours est la loi française.